

## CALENDRIER – MODALITÉS DE DÉCLARATION

### Déclaration fiscale ISF & IR 2015

Sur cette fiche, vous trouverez un récapitulatif concernant :

- les dates limites de déclaration d'IR ou d'ISF selon la valeur du patrimoine et le format (papier ou télé-déclaration).
- les dates limites de souscription à nos différents supports (FCPI, FIP Corses, etc.)
- les modalités pour remplir la déclaration d'impôt au titre de l'IR 2015 et de l'ISF 2015 (2042 C et 2725).

#### CALENDRIER DE DECLARATION

- **1<sup>ER</sup> CAS : patrimoine compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €**

Porter directement sur une déclaration de revenus complémentaire (n°2042 C, page 8) la valeur nette taxable du patrimoine et sa valeur brute.

\*Cette déclaration doit être déposée avec la déclaration de revenus, dans les mêmes délais, soit :

**Version papier : mardi 19 mai 2015**

**Déclaration en ligne par internet, selon département:**

- départements 01 à 19 : **mardi 26 mai 2015 à minuit**
- départements 20 à 49 : **mardi 2 juin 2015 à minuit**
- départements 50 à 974/976 : **mardi 9 juin 2015 à minuit**

La date limite de paiement du solde de l'IR et de l'ISF : mardi 15 septembre 2015.

- **2<sup>EME</sup> CAS : le montant du patrimoine est supérieur ou égal à 2 570 000 €**

Souscrire une déclaration spéciale d'ISF (n°2575) détaillée et estimative des biens et des dettes composant le patrimoine.

Cette déclaration d'ISF ainsi que le règlement doit être déposée **au plus tard le lundi 15 juin 2015 minuit**.

	<b>FCPI Dividende Plus N°4</b>	<b>Foncière Forestière</b>	<b>Terres de France</b>
<b>Date limite de souscription</b>	La souscription doit être datée au plus tard en même temps que la déclaration ISF cf & ci-dessus *	15 juin 2015	15 juin 2015
<b>Montant maximum de souscription</b>	36 000 € par foyer fiscal	90 000 €	90 000 €
<b>Réduction ISF maximale</b>	18 000 € soit 50 % du montant de la souscription	45 000 €	45 000 €